

LES CARNETS DU TEMPS

Mensuel d'information culturelle du jeune officier



- ▶ Le système monétaire international
- ▶ La dissuasion nucléaire et la fin de la guerre froide
- ▶ La Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL



ARMÉE DE L'AIR

Enseignement militaire supérieur Air



La Leçon d'anatomie du docteur Tulp, Rembrandt van Rijn (1606, Leiden – 1669, Amsterdam).

Préface

La pleine participation de la France à la structure militaire de l'OTAN représente, entre autres, un défi pour le personnel concerné. Après les transformations effectuées dans le cadre d'*Air 2010* et les réformes de grande ampleur lancées à l'été 2008, l'aptitude à s'adapter à un environnement qui continue d'évoluer dans un monde toujours plus complexe demeure une nécessité permanente.

S'adapter au milieu est une des qualités fondamentales du chef militaire, qualité qui demande ouverture d'esprit, honnêteté intellectuelle et courage des remises en question, mais ne peut s'affirmer que sur la base de vastes connaissances. C'est ce à quoi le Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air) souhaite contribuer au travers des *Carnets du Temps*, en apportant une matière riche et variée visant à affermir la culture générale des capitaines du XXI^e siècle. En effet, il faut rester convaincu que « ...*la véritable école du commandement est la culture générale...* » (général de Gaulle : *Vers l'armée de métier*).

Les Carnets du Temps poursuivent ainsi leur objectif d'apporter aux jeunes officiers que vous êtes un fonds culturel indispensable, constitué de trois cents idées maîtresses relevant de onze domaines majeurs. Pour ce faire, le CEMS Air est aidé par un comité pédagogique composé de personnalités éminentes des mondes académique, diplomatique, universitaire et de la Défense qu'il convient ici de remercier pour leur précieuse contribution.

Je ne peux que vous encourager à lire régulièrement cette publication, à laquelle le Centre d'études stratégiques aérospatiales (CESA) participe pour une large part, qui vous aidera à façonner vous-même les outils dont vous aurez besoin pour faire face aux situations complexes d'un monde toujours incertain.

Colonel Carlos Martinez,
commandant du Centre d'enseignement militaire supérieur Air



Rembrandt

Centre d'enseignement militaire supérieur Air (CEMS Air)

Directeur de la publication :
Col Carlos Martinez

Rédacteur en chef :
Cdt Corinne Robillard

Rédacteur en chef adjoint :
Slt Gaëlle Vigy

Rédacteurs du CESA :
Adc Sylvaine Thébaud (R)
Adc Jean-Paul Talimi
Sgc Fanny Coffin
Sgc Cassandre Gruyer

Soutien technique :
Cne Denis Poucet
Slt Alexandre Schmitt

Maquette :
M. Emmanuel Batisse
M. Philippe Bucher
Clc Zita Martins Nunes
Cal Stéphanie Moulinou

Crédits photographiques :
Fonds documentaire de la bibliothèque du CESA

Diffusion :
M. Pierre d'Andre
Cal Julien Biguine
Cal Tatiana Romany

Correspondance :
CEMS Air
1 place Joffre,
75700 PARIS SP 07 - BP 43
Tél. : 01 44 42 80 64
MTBA : 821 753 80 64
st.cesa@inet.air.defense.gouv.fr

Impression :
BA 721 Rochefort
Tirage 4 500 exemplaires

Les opinions émises dans les articles n'engagent que la responsabilité des auteurs.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS
ISSN 1769-4752

Relations internationales

Le sport et les relations internationales 4

Économie

Le système monétaire international 6

Stratégie

La dissuasion nucléaire et la fin de la guerre froide ... 8

Philosophie

L'État selon Max Weber 10

Géopolitique

Géopolitique des pouvoirs transétatiques 12

Histoire de l'aéronautique et de l'espace

Le retrait français de l'organisation militaire
intégrée de l'OTAN (1966) 14

Droit et institutions

La Commission nationale de l'informatique et des
libertés - CNIL 16

Sciences

Les déchets nucléaires 18

Histoire

1919 : La Grande Guerre jette à bas quatre empires .. 20

Pensée politique

Entre politie et transpolitie 22

La bibliothèque essentielle

Madame de Staël 24

Arts

Les autoportraits de Rembrandt Harmenszoon
van Rijn (1606-1669) 26

Au fil de la plume 28

Le sport et les relations internationales

Véritable arme d'opposition et outil de propagande implacable, le sport est un indicateur des relations internationales entre les pays et les cultures, et il participe à la construction de ces rapports, qu'ils soient pacifiques ou conflictuels. Par ailleurs, au cœur d'une compétition médiatique et économique, il incite les États à davantage intégrer la dimension sportive dans leur politique extérieure.

Le sport, miroir d'une Nation

En 1896, Pierre de Coubertin réhabilite les Jeux olympiques (JO)⁽¹⁾ pour développer la pratique de l'athlétisme et internationaliser le sport qui contribue à « *promouvoir une société pacifique soucieuse de préserver la dignité humaine* »⁽²⁾. Depuis cette date, il s'affiche dans les démocraties occidentales comme le révélateur du prestige d'un État et comme le ciment de l'identité nationale. Cependant, il est aussi exploité à des fins idéologiques et propagandistes par les régimes totalitaires. Ainsi, en 1936, les JO de Berlin ont permis aux nazis de démontrer la « supériorité des Aryens » et de vanter les bienfaits de cette forme d'État. De même, dans le climat de guerre froide qui régnait dans la seconde moitié du xx^e siècle, le sport s'est érigé en instrument pour la construction identitaire. Dans les pays de l'Est, le régime soviétique s'est imposé par ses résultats sportifs par rapport au modèle occidental. Les sportifs, substitués des ambassadeurs, ont été conditionnés et utilisés à des fins de rayonnement politique pour asseoir leur État sur le devant de la scène internationale.

Le sport, moyen d'expression

Les événements sportifs sont, par ailleurs, l'occasion de faire passer un message à l'ensemble de la planète. Aussi, les JO de Mexico en 1968 ont donné la possibilité aux membres du *Black Power* de dénoncer la ségrégation raciale aux États-Unis. Aux Jeux de Munich de 1972, un commando palestinien a mis au jour la situation critique au Proche-Orient en perpétrant un attentat contre la délégation israélienne. En 1995, l'organisation de la Coupe du monde de rugby par l'Afrique du Sud a prouvé au monde entier que la politique d'apartheid était abolie et cette nation a ainsi retrouvé sa place au sein de la communauté internationale. Plus récemment, lors de la *Coupe d'Afrique des Nations*, les Forces de libération de l'État de Cabinda ont attaqué le bus qui transportait l'équipe de football du Togo pour réclamer la libération du territoire occupé illégalement par l'Angola selon les rebelles.

Le sport, arme diplomatique

Mais le sport est surtout un vecteur de communication entre les peuples, puisqu'il favorise à la fois la connaissance mutuelle et les échanges culturels. Il se présente donc comme l'avant-garde de la diplomatie et les États n'hésitent pas à l'utiliser, par le biais du boycott, comme levier pour faire part de leur désapprobation à l'égard d'un régime politique ou de l'actualité internationale. Lors de la réhabilitation des Jeux en 1896, la Turquie refusa de prendre part à l'événement en raison de ses divergences avec son voisin grec. Pendant les deux guerres mondiales, en 1916, 1940 et 1944, les Jeux ne furent pas organisés et la « trêve olympique » ne put être décrétée. En 1956, l'Italie, l'Égypte, l'Irak et le Liban ne participèrent pas à la compétition olympique en réponse à la crise de Suez. En 1980, une soixantaine de pays boycottèrent les Jeux de Moscou pour condamner l'intervention russe en Afghanistan. En 1988, Cuba, l'Éthiopie et le Nicaragua ne se rendirent pas aux Jeux de Séoul pour protester contre la mise au ban de la Corée du Nord. Enfin, en 2008, de nombreux pays ont été appelés à s'abstenir de participer à la cérémonie d'ouverture des Jeux de Beijing pour protester contre la violation des droits de l'homme en République populaire de Chine.

Néanmoins, le sport contribue parallèlement à rétablir des relations diplomatiques qui avaient été gelées comme l'illustrent la « *ping-pong diplomacy* » qui visait à réconcilier la Chine et les États-Unis en 1971 ou encore la « *cricket diplomacy* » entre l'Inde et le Pakistan en 1986.

Mais toutes ces dérives n'ôtent pas la quintessence même du sport qui galvanise les sociétés démocratiques et fédère les peuples. En effet, certaines victoires donnent naissance à une exaltation populaire spontanée. En effet, la victoire des *Bleus* lors de la Coupe du Monde de football en 1998 a uni le peuple français, pluriethnique, sous un seul et même drapeau, une même identité et un même patriotisme sans aucune intervention de la sphère politique.

1. Dans l'Antiquité, les athlètes et spectateurs étaient autorisés, pendant la trêve olympique, à traverser librement les zones de guerre sans être inquiétés.
2. Selon la Charte olympique.



Monument en face du siège du CIO à Lausanne.

Sous la haute direction de monsieur André Lewin, ambassadeur de France

Sergent-chef Cassandre Gruyer
Rédactrice au CESA

Le système monétaire international

Le système monétaire international se définit par l'ensemble des méthodes utilisées pour permettre l'échange des biens, des dettes et services entre pays de devises différentes par un régime de change et un étalon servant de référence monétaire. Au XIX^e siècle, l'**étalon-or** ou *Gold Standard* est le premier système monétaire à être instauré en Europe et en Amérique du Nord. Il se caractérise par la libre circulation de l'or et par sa convertibilité en monnaies nationales. Laissant peu de latitude pour la création de monnaies, ce système ne survit pas à la première guerre mondiale qui réclame de fortes dépenses militaires.



DR

Siège du FMI à Washington.

À la conférence de Gênes en 1922, le *Gold Bullion Standard* admet le dollar et la livre sterling comme monnaies convertibles en or jusqu'à la crise de 1929. L'**étalon de change or** ou le *Gold Exchange Standard* (GES), mis en place par les **accords de Bretton Woods** en 1944, consacre alors le dollar comme monnaie de référence du nouveau système monétaire international. Ce système préconise la convertibilité de chaque devise à

un cours déterminé contre la monnaie de référence, elle-même convertible en or, à la parité de \$35 l'once. Un nouvel organisme, le **Fonds monétaire international** (FMI) est créé pour réguler le système monétaire international et assurer la gestion des crises monétaires et financières. Cependant, l'augmentation des réserves en dollars des banques centrales étrangères, conjuguée à l'épuisement des stocks d'or américains occasionné par la guerre du Vietnam et à la croissance économique des pays européens et du Japon, ont abouti à l'inconvertibilité du dollar en or et à l'avènement du *Dollar Standard* en 1971.

Depuis 1973, les pays peuvent, en pratique, choisir la politique de change qu'ils souhaitent. En 1976, les **accords de la Jamaïque** démonétisent l'or comme moyen de paiement international et instaurent le cadre juridique du régime des changes **flexibles**. Les taux de change sont déterminés par les seuls marchés des changes, c'est-à-dire en fonction de l'offre et de la demande de devises. Le régime est connu aussi sous le nom de **flottement pur**.

Les banques centrales n'interviennent pas et laissent le marché s'équilibrer librement selon la loi de parité des pouvoirs d'achat. Ce système entraîne inmanquablement des variations considérables de parités et une instabilité économique liée aux crises boursières et financières. Certains pays ont adopté le régime de **flottement impur** où les banques centrales interviennent ponctuellement. Cette approche permet aux autorités monétaires d'influencer les mouvements du taux de change à travers une intervention active, la banque centrale ne s'engageant pas sur un taux de change ciblé.

Certains pays dont la monnaie est traditionnellement faible ont opté pour les régimes de **changes fixes traditionnels** – avec une définition de la parité fixe entre la monnaie nationale et une devise – ou **avec bandes de fluctuations** où le pays qui adopte ce régime fixe une parité d'échange de sa monnaie contre une autre devise, mais autorise une marge de fluctuations par rapport à ce cours de référence. Le *Currency Board* (caisse d'émission) est, quant à lui, un régime inventé par les empires coloniaux pour éviter le transfert de l'or et des billets vers les colonies, qui consiste à rattacher de façon fixe la valeur d'une monnaie nationale à une autre. Les banques centrales ne créent alors plus de monnaie nationale propre mais l'éditent en fonction de l'arrivée de la monnaie de référence dans les comptes de la banque centrale du pays.

En effet, la crise financière de 2007 a remis en cause la surveillance et la réglementation des instances bancaires et boursières. Dans le sillage des **accords de Bâle II**⁽¹⁾ de 2004, elle marque un besoin d'ajustement global du système financier mondial et peut-être, comme certains le réclament, un « Bretton Woods II ».

Le Gold Standard et le Gold Exchange Standard ont certes permis une progression régulière du commerce mondial et la restauration des relations économiques après-guerre. Le Dollar Standard a fait transiter le système monétaire international des changes fixes vers les changes flottants. Cependant, la récurrence des crises monétaires, et notamment la crise financière actuelle, pose la question d'une réforme du système monétaire international.

1. Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois piliers :

- l'exigence de fonds propres ;
- la procédure de surveillance de la gestion des fonds propres ;
- la discipline du marché (transparence dans la communication des établissements).

Sous la haute direction de madame Denise Flouzat, recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

La dissuasion nucléaire et la fin de la guerre froide

« Si le potentiel économique et industriel de la France ne lui permettait plus de construire en quantité un armement lourd et de déployer les forces correspondantes, en revanche, avec quelques dizaines de projectiles et autant de vecteurs, la France aurait détenu un potentiel d'intimidation imposant le respect de son intégrité territoriale et de sa souveraineté dans l'indépendance et, au besoin, sans secours extérieur. Là était le salut ! » Ce constat, fait durant la seconde guerre mondiale, le général Gallois le rappelle en ouverture de sa conférence au Centre d'études stratégiques aérospatiales (26 septembre 2006). Dans le même temps, il insiste sur l'évidence de la possession de l'arme nucléaire comme garantie fondamentale de la défense. Quelle que soit la période considérée, elle a donné la possibilité à un pays de taille moyenne de ne pas se lancer dans un programme d'équipements conventionnels coûteux, déraisonnable et financièrement insupportable.

Le rôle premier de la dissuasion nucléaire est bien de défendre les intérêts vitaux dont la souveraineté nationale, le territoire et la population constituent le cœur, et d'apporter la certitude à la haute autorité de l'État que ces intérêts sont garantis. Son second rôle est de servir la liberté d'action.



DR

Mirage 2000 N de dissuasion nucléaire.

« Mon premier devoir en tant que chef de l'État et chef des armées, est de veiller à ce qu'en toutes circonstances la France, son territoire, son peuple, ses institutions républicaines soient en sécurité. Et qu'en toutes circonstances, notre indépendance nationale et notre autonomie de décision soient préservées. La dissuasion nucléaire en est la garantie ultime. »⁽¹⁾ Ces paroles du président de la République demeurent l'héritage de la perte de souveraineté nationale

lors de la seconde guerre mondiale mais aussi de l'impossibilité de tenir son rang et de faire face au chantage lors de la crise de Suez.

« La France a retrouvé sa voix ». Cette réaction de Michel Debré, à l'issue de l'explosion de la première bombe française en 1960 traduit la portée politique de la possession de l'arme nucléaire.

Cette conception demeure aujourd'hui. L'émergence d'un monde différent, plus instable, plus changeant et plus complexe a nécessité la rédaction d'un nouveau *Livre blanc* qui, après examen, réaffirme l'intérêt des forces de dissuasion : « *La France continuera d'entretenir les moyens de conserver ces capacités* »⁽²⁾.

Cette conception a toujours respecté aussi un principe primordial : adapter toujours les forces nucléaires stratégiques aux menaces persistantes et nouvelles auxquelles elles doivent répondre. La France conserve ainsi deux composantes. « *J'ai aussi la conviction qu'il est indispensable de maintenir deux composantes nucléaires, une océanique et une aéroportée. En effet, leurs caractéristiques respectives, notamment en termes de portée et de précision, les rendent complémentaires. Pour faire face à toute surprise, le chef de l'État doit pouvoir compter sur elles en permanence.* »⁽³⁾



Sous-marin nucléaire français lanceur d'engins. DR

Certains, dans un contexte budgétaire contraint, prônent la remise en cause profonde des forces nucléaires, en arguant notamment de la fin de la guerre froide. Une telle pensée traduit une méconnaissance des fondements de notre dissuasion. Les notions de défense de la liberté d'action, d'autonomie stratégique, de garantie des intérêts vitaux ont toujours été liées à la réflexion sur la dissuasion nucléaire, bien avant la mise en place de ces forces⁽⁴⁾. Les principes qui animent la dissuasion nucléaire dépassent donc les aléas circonstanciels d'un contexte international en perpétuel mouvement. Arme de rupture, qui s'inscrit hors du champ de bataille, socle sur lequel s'appuie la stratégie de défense du pays, elle est cette épée qui pèse sur tout autre État qui voudrait s'en prendre aux intérêts vitaux de ce pays. Certes, la guerre froide a disparu ; l'ère du nucléaire continue.

1. Allocution de M. Nicolas Sarkozy, président de la République, lors de la présentation du SNLE *Le Terrible*, Cherbourg (Manche), vendredi 21 mars 2008.

2. *Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationales*, 2008.

3. *Ibidem*.

4. « *On ne sait jamais d'où peut venir la menace, ni d'où peut venir la pression ou le chantage.* » Propos du général de Gaulle, 9 mai 1962, rapporté par Alain Peyrefitte, dans son ouvrage, *C'était de Gaulle*, 1994.

Sous la haute direction de monsieur Hervé Coutau-Bégarie, président de l'Institut de stratégie comparée

L'État selon Max Weber

L'État est la forme d'organisation politique que nous connaissons dans la société occidentale moderne. Tenter de le définir revient à s'interroger sur trois notions centrales : la souveraineté, le pouvoir et la légitimité. Le sociologue allemand Max Weber (1864-1920) s'est attaché à étudier les fondements du pouvoir politique et les sources de légitimité justifiant la domination de l'État sur les gouvernés.

L'État comme institution

Dans *Économie et société*⁽¹⁾, Max Weber définit l'État comme étant « *une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime* », le tout « *à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable* ».

« *Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme par l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime* », précise-t-il dans *Le Savant et le Politique*⁽²⁾.

Ces définitions restées célèbres reposent sur quatre éléments fondamentaux.

Tout d'abord, l'État de Max Weber est un **espace géographiquement délimité** dont le caractère institutionnel introduit l'idée de **rapports d'autorité à obéissance** et dont la pérennité présuppose la réalisation d'une **double condition** (« *lorsque et en tant que* », « *avec succès* »). Enfin, Max Weber attribue à l'État le **monopole de la légitimité**.

L'État est donc une institution qui a le pouvoir de contraindre les gens (leur faire payer des impôts, les envoyer à la guerre, les mettre en prison...). Toutefois, le recours à la violence (peine de mort notamment) constitue l'option ultime dont disposent les dirigeants pour mener à bien la conduite des affaires de l'État : « *la menace et, éventuellement, l'application de la violence, en est assurément le moyen spécifique et partout elle est, en cas de défaillance des autres moyens, l'ultima ratio* »⁽³⁾.

L'État se caractérise également par la mise en place d'un **pouvoir « légal rationnel »** qui passe entre autres par l'adoption de règles de gestion de la société et par la constitution d'un corps de fonctionnaires.

La légitimité du pouvoir

Pour Max Weber, toute socialisation passe par une forme de domination, d'adhésion proche de la **soumission volontaire**, qui dépend des qualités que le dominé prête à celui qui commande. L'État, en tant qu'organisation sociale,

n'échappe pas à cette règle. Sa légalité est fondée sur la conviction qu'ont les citoyens qu'il est juste de lui obéir. Mais la légalité n'implique pas la légitimité. Les lois antijuives promulguées par l'administration de Vichy étaient légales dans le sens où elles ont été édictées par des instances qualifiées. Pourtant, le régime de Vichy était illégitime, tout comme les lois précitées.

En outre, l'État totalitaire repose sur la servitude volontaire des citoyens⁽⁴⁾. Le nazisme est né et a prospéré après la première guerre mondiale dans une Allemagne menacée de désintégration suite à une crise politique, sociale et économique à laquelle les remèdes institutionnels classiques n'ont su répondre. Confrontée à cette menace, la communauté a adopté une organisation sociale mythique fondée sur le culte de la personnalité du chef qui incarne la sécurité et le besoin d'identification de la communauté. Une fois au pouvoir, le régime nazi s'est employé, par le détournement du langage, par l'instauration du culte du héros et du mythe de la race, à détruire l'espace public pour lui substituer son modèle, à la fois archaïque et rationnel, avec l'utilisation de moyens techniques modernes.

Max Weber distingue trois grandes sources de légitimité. La **légitimité légale** repose sur la « *croyance en la légalité des règlements arrêtés et du droit de donner des directives qu'ont ceux qui sont appelés à exercer la domination par ces moyens* ». La **légitimité traditionnelle** revêt « *un caractère exceptionnel, reposant sur la croyance quotidienne en la sainteté de ceux qui sont appelés à exercer l'autorité par ces moyens* ». Enfin, la **légitimité charismatique** repose sur la « *soumission au caractère sacré, à la vertu héroïque ou à la valeur exemplaire d'une personne* ».

Pour durer, toute domination doit faire naître et renforcer une croyance en sa légitimité. L'État, pour asseoir sa domination et la faire accepter aux gouvernés, doit exercer son pouvoir d'une manière qui apparaisse juste et fondée, les gouvernés acceptant de lui abandonner le monopole de la violence légitime. Cela démontre le **caractère artificiel** de l'État, car l'art des hommes politiques consiste à persuader ceux qui obéissent qu'ils possèdent ces qualités.

1. *Économie et société*, Max Weber, collection Pocket Agora, 2003, p. 96 à 100.

2. *Le Savant et le Politique*, Max Weber, La Découverte, 2003.

3. *L'ultima ratio regum*, ou le dernier argument des rois, est la devise que Louis XIV avait fait graver sur ses canons.

4. *Le Mythe de l'État*, Ernst Cassiner, Gallimard, 1993.

Géopolitique des pouvoirs transétatiques

D'une complexité croissante, la mondialisation actuelle se caractérise par une montée en puissance de nouveaux acteurs sur la scène internationale. La vision prédominante du monde, d'inspiration essentiellement réaliste, n'accorde qu'une place et un pouvoir limités aux entités autres qu'étatiques. En cela, elle s'oppose à l'école transnationaliste, apparue dans les années 1970, notamment incarnée par Joseph Nye et Robert Keohane. En effet, le transnationalisme consacre la primauté des acteurs transétatiques dans les relations internationales. Ainsi, définies comme « *toute relation qui, par volonté délibérée ou par destination, se construit dans l'espace mondial au-delà du cadre étatique national et qui se réalise en échappant au moins partiellement au contrôle ou à l'action médiatrice des États⁽¹⁾* », les relations transnationales tendraient à marginaliser l'État. Cependant, elles n'existent qu'en se positionnant par rapport à lui (en étant soit en dehors soit contre lui), signe incontestable que le fait transétatique ne supprime pas le fait étatique.

Quel type de relation s'établit alors entre État et organisations transétatiques ? Une relation de concurrence existerait entre ces deux entités, une compétition entre le monde autonome « multicentré » des réseaux transétatiques et le monde stato-centré. Cependant, cette recomposition de l'espace mondial ne s'analyse pas seulement en terme d'affrontement ou de substitution. Elle s'envisage davantage comme l'apparition de nouvelles interactions entre deux entités consubstantielles.

En outre, cette interdépendance croissante contribue à complexifier l'espace mondial. Cette complexité s'explique, d'une part, par la multiplicité des réseaux et, d'autre part, par leurs caractéristiques. Profitant des nouvelles techniques, les réseaux se multiplient dans tous les domaines, de la finance internationale à la religion, de la criminalité à l'action sociale, syndicale. Ils sont généralement peu institutionnalisés, fonctionnent sans ancrage territorial et se caractérisent par une forte réactivité. Leur périphérie bénéficie également d'une certaine autonomie. Outre les firmes multinationales, qui appartiennent à une catégorie particulière, cette théorie s'illustre à travers deux grands types de réseaux.

Tout d'abord, la criminalité transnationale dans son ensemble cherche soit à contourner l'État, soit à le déstabiliser, en particulier lorsqu'il est dé-

faillant. Ces organisations couvrent un large spectre d'activités, du trafic de drogue aux crimes informatiques. Al-Qaëda, exemple sans aucun doute le plus connu, incarne ce type de réseau. Le terme de mouvance terroriste témoigne de la difficulté d'en cerner les contours et les ramifications. Son espace d'action se joue des frontières tout en s'affranchissant d'une structure parfaitement hiérarchisée rigide, nuisible à ses agissements.

Le deuxième type de réseaux cherche davantage à véhiculer des idées, des schémas de pensée, ou à défendre une cause particulière. Ils participent à l'idée qu'une société civile mondiale émerge et s'impose sur la scène internationale. Deux catégories de réseaux coexistent. D'une part, les réseaux d'action sociale (*Transnational Advocacy Networks*, TAN) se préoccupent davantage des aspects sociaux et environnementaux. D'autre part, les *Transnational Movements* (TSN) visent à influencer la politique des États, en émettant des rapports et des recommandations, voire en les conseillant directement. Dans cette catégorie, l'organisation *Council on Foreign Relations*⁽²⁾ revendique clairement son indépendance et son impartialité tout en affirmant que son objectif principal est d'expliquer la politique étrangère américaine et le rôle de l'Amérique dans le monde. Elle s'évertue également à renforcer les liens transatlantiques. Pour se faire, elle s'appuie sur plus de 3 000 membres, provenant des milieux politico-militaires, des organisations internationales, des milieux économiques, médiatiques et du renseignement, notamment de la CIA. Cette composition explique l'influence qu'elle exerce dans le monde. Ce type de pouvoirs transétatiques obéit indéniablement à une logique nationale, celle d'imposer la vision politique américaine.

Si les pouvoirs transétatiques tentent de subvertir les allégeances classiques de l'État, celui-ci n'en demeure pas moins l'acteur majeur des relations internationales. Sa puissance et son influence, qu'aucun de ces nouveaux acteurs n'est parvenu à égaler (en excluant les États faillis), jouent un rôle décisif dans le système international. Pour preuve de son omnipotence, les réseaux transétatiques recherchent par divers moyens, à divers degrés et sous différentes formes à influencer sa politique.

1. Bertrand Badie et Marie-Claude Smouts, *Le retournement du monde, Sociologie de la scène internationale*, Presses de Sciences-Po, Paris, 1999.

2. Cf. www.cfr.org.

Le retrait français de l'organisation militaire intégrée de l'OTAN (1966)

La décision de retirer la participation de la France du commandement intégré de l'organisation atlantique est signifiée par un message du général de Gaulle à l'intention du président Johnson, le 7 mars 1966. Plus qu'une simple décision d'ordre militaire, ce retrait relève d'une vision typiquement gaullienne de la notion d'État : « *Si on admettait pour longtemps que la défense de la France cessât d'être dans le cadre national et qu'elle se confondît, ou fondît, avec autre chose, affirme le général de Gaulle, il ne serait pas possible de maintenir chez nous un État* ».



Le général de Gaulle.

Cette décision concerne principalement les forces terrestres et aériennes implantées en RFA et dans l'Est de la France car les forces navales ont pour l'essentiel déjà été retirées des commandements alliés – en 1959 pour la Méditerranée et en 1963 pour l'Atlantique – hormis les sous-marins d'attaque de Lorient. Pour l'armée de terre, la situation ne change pas en apparence puisque les 50 000 hommes du 2^e corps d'armée de Baden-Baden restent implantés en RFA même s'ils cessent d'être affectés à l'Alliance le 1^{er} juillet 1966. Pour l'armée de l'air, le retrait du commandement intégré entraîne trois conséquences immédiates : le départ des principales unités de l'armée de l'air du sol allemand, la perte de l'accès aux armes nucléaires américaines et la fin de la mission de défense aérienne au dessus du territoire de la RFA. En effet, en 1966, l'essentiel de la contribution aérienne française à l'OTAN réside dans le 1^{er} corps aérien tactique (1^{er} CATac) de Lahr appartenant au *4th Allied Tactical Air Force* (4^e ATAF). Ses unités sont réparties à la fois en France et en Allemagne et équipées d'un peu plus de 300 avions de chasse (*F-84F Thunderstreak* pour l'attaque classique, de *RF-84F* pour la reconnaissance, *Mirage IIIC* pour la défense aérienne et *F-100 Super-Sabre* pour l'attaque nucléaire). En 1966, les forces aériennes françaises en Allemagne représentent environ 10 000 hommes avec principalement la 3^e escadre à Lahr et la 11^e escadre à Bremgarten et aussi les 520^e et 521^e brigades d'engins de Stetten et Friedrichshafen. Mais le mouvement se fait également en sens

inverse et, le 1^{er} avril 1967, toutes les bases américaines et canadiennes ont quitté la France, y compris le commandement suprême en Europe (SHAPE), le commandement Centre-Europe, et le collège de défense de l'OTAN.

Sous certains aspects, le retrait prend une forme de rupture lorsque le 1^{er} juillet 1966 tous les Français intégrés aux états-majors et aux quartiers généraux alliés sont retirés et remis à la disposition de leurs armées respectives. Initialement, il est également prévu de couper les liens dans le domaine de la défense aérienne. Mais le général Ezanno, qui commande la défense aérienne et qui avait rejoint les FAFL dès le 18 juin 1940, obtient directement à l'issue d'un entretien avec le général de Gaulle le maintien des liaisons avec l'organisation militaire intégrée. En effet, le préavis fourni par le réseau allié est indispensable à l'efficacité du système de défense français en permettant la détection lointaine, l'évaluation complète de la menace aérienne et l'interception à temps des raids ennemis. La France choisit donc de maintenir sa participation au réseau de défense aérienne de l'OTAN, auquel sont intégrées les stations françaises de Drachenbronn et de Contrexéville et dont la mise en place est dirigée par un général français, Jean Accart, un as de la guerre 1939-1945 et un ancien commandant des forces aériennes tactiques. Cependant, comme dans les autres domaines, la France applique le principe de non-automaticité de son engagement en maintenant la compatibilité des réseaux, puis en contrôlant et en adaptant les flux d'informations échangés en fonction des circonstances.

Après la rupture de juillet 1966, la coopération militaire entre la France et l'OTAN s'organise. Car, tout en rejetant l'intégration des forces et l'automaticité de l'engagement, le général de Gaulle envisage l'intervention des forces françaises aux côtés des Alliés comme l'hypothèse la plus probable. Hormis le cas spécifique de la défense aérienne, le premier maillon de la coopération entre la France et l'OTAN est jeté par les accords « Ailleret-Lemnitzner » du 22 août 1967. Ils définissent, dès le temps de paix, une coordination dans les domaines de l'emploi des forces terrestres et aériennes, de l'appui nucléaire tactique et du contrôle de l'espace aérien. Pour le temps de guerre, ils prévoient une contre-offensive sur le théâtre Centre-Europe sous contrôle opérationnel de l'OTAN, mais sous commandement national. La coopération militaire entre la France et l'OTAN ne cesse ensuite de s'approfondir au fur et à mesure de l'accroissement des capacités opérationnelles des forces françaises et donne lieu à la conclusion de plusieurs accords et à l'organisation de nombreux exercices.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, est explicite : « *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. [...] Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.* » Ce texte fondateur a été promulgué suite à la vive émotion suscitée dans l'opinion publique française par le projet gouvernemental SAFARI (Système automatisé pour les fichiers administratifs et le répertoire des individus) qui envisageait l'interconnexion de tous les fichiers nominatifs de l'administration et laissait donc craindre un fichage général de la population.

En outre, cette loi institua la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), constituée de 17 membres indépendants, à savoir : deux députés et deux sénateurs, deux membres du Conseil économique et social, deux membres ou anciens membres respectivement du Conseil d'État, de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, ainsi que cinq personnalités qualifiées. Elle mène ses délibérations en son siège à Paris, principalement en formation plénière.

Au-delà des seules préoccupations françaises, la réflexion internationale était déjà engagée dans d'autres pays, au travers du « Privacy Act » américain de 1974, ou encore de la loi protectrice vis-à-vis de l'informatique votée en Suède en 1973. Depuis, au niveau européen, le concept a été réaffirmé au travers de la convention de Strasbourg (1981), précisée par une directive du Parlement européen et du Conseil (1995) et par un protocole additionnel en 2001. En France, la loi 78-17 a évolué à plusieurs reprises, notamment avec la loi du 6 août 2004, dite loi CNIL 2, avec ses décrets d'application de 2005 et de 2007.

Dans le cadre de ses attributions ainsi définies, la CNIL informe toutes les personnes concernées de leurs droits et obligations. Elle propose aussi au Gouvernement les mesures législatives ou réglementaires d'adaptation de la protection des libertés à l'évolution des procédés et des techniques informatiques, tout en étant régulièrement sollicitée par le Premier ministre dans les négociations internationales. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre de traitements, automatisés ou non, est soumise à l'autorisation directe de la

CNIL dès lors qu'ils traitent d'informations à caractère politique, philosophique, social ou judiciaire, alors que ceux qui intéressent la sûreté de l'État, la prévention et la recherche sont autorisés par arrêté du ou des ministres compétents. Par contre, l'utilisation du numéro national d'identification des personnes physiques (NNI) ou des données biométriques relève de décrets en Conseil d'État. Dans ces deux derniers cas, l'autorisation n'est prononcée qu'après avis motivé de la CNIL, ce dernier intervenant dans les deux mois suivant la demande ou étant de fait réputé favorable au-delà de ce délai.

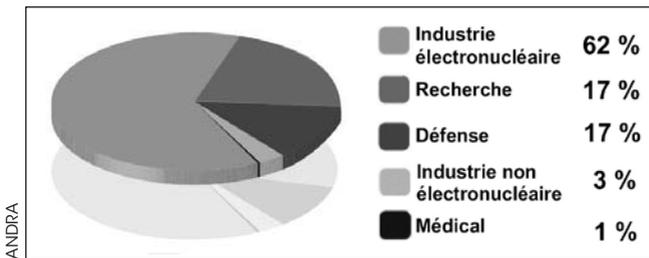
De plus, la CNIL dispose d'un pouvoir de contrôle physique : lorsqu'elle constate un manquement à la loi, elle procède par voie de recommandations mais peut aussi prononcer des sanctions allant de l'avertissement à l'amende pouvant atteindre 300 000 €, en passant par l'injonction de cesser tout ou partie du traitement incriminé. Ainsi la CNIL a prononcé une amende de 45 000 € en 2006 à l'encontre du Crédit lyonnais pour entrave à son action de contrôle et enregistrement abusif de plusieurs de ses clients dans le fichier des incidents de paiement de la Banque de France. En 2009, comme chaque année, la CNIL a présenté au président de la République, au Premier ministre et au Parlement un rapport public faisant état, entre autres, de 270 contrôles, 101 mises en demeure et 10 sanctions.

***In fine*, la CNIL n'est donc pas un énième « comité Théodule » mais une véritable institution indépendante qui parvient à s'imposer, se faire respecter et se faire reconnaître sur le plan international. Toutefois, sa compétence se borne au territoire national : son action est donc limitée dans un monde numérique de plus en plus interconnecté et plus ou moins réglementé, notamment dans les pays émergents.** Qui plus est, les intérêts économiques aidant, deux entreprises sont parvenues fin 2009 à annuler en Conseil d'État leurs sanctions pécuniaires, au prétexte qu'elles n'avaient pas été informées préalablement au contrôle de la Commission. Dès lors, sachant que les preuves informatiques sont fragiles et facilement effaçables, une nouvelle modification de la loi est attendue, de sorte à permettre à la CNIL d'exercer son pouvoir de contrôle sans saisir un juge ni avertir au préalable les responsables des traitements visés. Parallèlement, le récent projet EDVIGE relançait le débat public et les craintes, comme le fit SAFARI en son temps, légitimant plus que jamais l'existence de la Commission.

Sous la haute direction de monsieur Patrick Hubert, magistrat consulaire - juge au tribunal de commerce de Paris

Les déchets nucléaires

La radioactivité est un phénomène physique naturel au cours duquel des noyaux atomiques instables se désintègrent en émettant de l'énergie sous forme de rayonnements et de particules matérielles⁽¹⁾. Les déchets nucléaires ou déchets radioactifs sont des résidus dont aucun usage n'est prévu dans l'état actuel des connaissances et dont le niveau d'activité ne permet pas, sans contrôle, l'évacuation dans l'environnement. Ils sont engendrés par les secteurs de la production d'électricité nucléaire (62 %)⁽²⁾, de la recherche (17 %), de la Défense (17 %), par certaines industries non électronucléaires (3 %) et par les hôpitaux (1 %). Leur classification est élaborée suivant leur niveau de radioactivité⁽³⁾ et leur période radioactive⁽⁴⁾.



Estimation de la répartition des déchets radioactifs existant à fin 2007 par secteur économique en France, en volume.

Les déchets de haute activité (0,2 % du volume et 94,98 % de la radioactivité) sont surtout issus de l'industrie électronucléaire et sont hautement radioactifs pendant plusieurs centaines de milliers d'années. Après recyclage du combustible nucléaire et en attendant un mode de gestion à long terme, les déchets sont encapsulés dans des matrices vitreuses coulées dans des conteneurs en acier inoxydable qui sont entreposés dans des installations ventilées.

Les déchets de moyenne activité à vie longue (3,6 % du volume et 4,98 % de la radioactivité) proviennent principalement des structures de combustibles usés et des résidus liés au fonctionnement des installations nucléaires.

Les déchets de faible et moyenne activité à vie courte (68,8 % du volume et < 0,03 % de la radioactivité) sont majoritairement des déchets techniques comme des combinaisons ou des gants contaminés. Leur nocivité ne dépasse pas 300 ans. Pour éviter la dispersion de radioactivité, ces déchets sont solidifiés, enrobés de béton, de résine ou de bitume. Les conteneurs sont manipulables sans radioprotection et stockés dans des sites aménagés.

Les déchets de faible activité à vie longue (7,2 % du volume et < 0,009 % de la radioactivité) regroupent les déchets « radifères »⁽⁵⁾ et « graphites »⁽⁶⁾. Ils sont entreposés sur place, notamment dans certains réacteurs arrêtés. L'étude de leur conditionnement est actuellement en cours.

Les déchets de très faible activité (20,1 % du volume et 0,000003 % de la radioactivité) sont principalement issus de matériaux provenant du démantèlement d'installations nucléaires ou d'industries utilisant des matériaux naturellement radioactifs. Ils sont compactés, conditionnés et rangés dans des alvéoles creusés dans l'argile.

Le recyclage des combustibles nucléaires usés est un élément essentiel en amont de la gestion des déchets nucléaires. Il permet de mieux utiliser les ressources naturelles et de diviser par trois le volume des déchets à haute activité. Les axes de recherche actuels sont la séparation poussée et la transmutation, qui ont pour objectif d'améliorer les procédés de traitement en diminuant les quantités d'éléments radioactifs à vie longue.

La radioactivité agit sur l'homme soit par irradiation externe, soit par contamination externe ou interne. Les effets des fortes doses sont des brûlures, nécroses, lésions vasculaires, cancers, pathologies liées à l'atteinte des défenses immunitaires, voire des malformations génétiques. Au-delà du traumatisme collectif causé par la catastrophe de Tchernobyl, il convient de savoir que, même pour les déchets les plus radioactifs, les risques associés au stockage sont quasi nuls. Ceux liés au transport, au traitement et au conditionnement sont quant à eux contrôlés avec des procédures et une réglementation très rigoureuses.

1. La nature des particules émises caractérise la radioactivité : particule α (noyaux d'hélium) pour la radioactivité α ; électrons pour la radioactivité β^- ; positons pour la radioactivité β^+ . La radioactivité artificielle peut également provoquer l'émission de neutrons.

2. Données de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) au 31 décembre 2007.

3. Il correspond à la quantité de rayonnements émis et s'exprime en becquerels (1 Bq correspond à une désintégration par seconde).

4. Elle mesure le temps au bout duquel l'activité initiale est divisée par deux.

5. Surtout issus de l'industrie du radium et de ses dérivés.

6. Issus des centrales de la filière « graphite gaz » aujourd'hui démantelées.

Sous la haute direction de monsieur le doyen Jean-Yves Daniel, inspecteur général de l'Éducation nationale

1919 : La Grande Guerre jette à bas quatre empires

Le premier conflit mondial a conforté une vieille loi historique : la guerre détruit les empires.

De 1917 à 1924 en effet, quatre empires disparaissent : l'Allemagne devient une république, le tsar russe Nicolas II est renversé par une révolution, l'Autriche-Hongrie et l'Empire ottoman disparaissent au profit de nouveaux États. Le traité de paix signé le 28 juin 1919 à Versailles constitue la matrice d'une après-guerre remplie de bouleversements politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux.

La fin de l'hégémonie de l'Europe sur le monde

Au début du xx^e siècle, l'Europe exerce une supériorité démographique, économique, financière, commerciale, technique et culturelle sur le monde, et les pays européens se sont taillé d'immenses empires coloniaux qui ajoutent encore à leur puissance. Cependant, les quatre ans de guerre modifient irrémédiablement cette situation hégémonique. En effet, saigné à blanc démographiquement et économiquement par le premier conflit mondial, le « Vieux Continent » est de plus en plus concurrencé par de nouvelles puissances telles le Japon et les États-Unis.

Épargnée par les dommages de la guerre, l'industrie des États-Unis prend le relais de l'industrie européenne pour la production de produits finis et les États-Unis deviennent bientôt la première puissance industrielle, commerciale et financière mondiale. Pour parvenir à ce résultat, le travail est rationalisé en vue d'une production de masse : le capitalisme triomphe.

Depuis la fin du xix^e siècle, le Japon développe son industrie et son armée, et mène une politique de conquête agressive afin d'assurer l'approvisionnement en matières premières qui lui font cruellement défaut. Ainsi, en 1904-1905, il s'oppose victorieusement à l'Empire russe pour la possession de la Mandchourie méridionale et de la Corée, riches en minerais, et les annexe en 1910. Le Japon se pose désormais en grande puissance économique et militaire.

Naissance des régimes totalitaires

Après la capitulation de l'Allemagne et la signature du traité de Versailles, les anciens empires sont morcelés en petits États, et un « cordon sanitaire » de petites républiques (Finlande, Estonie, Lituanie, Lettonie, Pologne et

Roumanie) est également mis en place afin d'isoler la Russie révolutionnaire. Cependant, ce découpage est le résultat d'un travail effectué essentiellement à Paris par des experts et des diplomates (qui préparent aussi les traités annexes signés à Saint-Germain-en-Laye, Neuilly, Trianon, Sèvres), et il sépare des peuples homogènes, tels les Hongrois ou les Allemands. C'est pourquoi, alors qu'il est censé garantir la paix, ce traité ne fait surtout que raviver les rancœurs entre les pays. Jugées responsables de ce désordre, les démocraties sont vivement critiquées par les partis révolutionnaires ou les partis autoritaires, qui organisent d'importantes manifestations. Celles-ci leur permettent parfois de prendre le pouvoir. Ainsi en 1922, Benito Mussolini, qui rêvait de rétablir l'Empire romain, réussit à imposer sa dictature fasciste en Italie.

L'article 231 du traité de Versailles juge l'Allemagne seule responsable de la guerre. La jeune République allemande⁽¹⁾ doit donc payer des indemnités, démanteler son armée et 15 % de son territoire est amputé. Par ailleurs, en guise de dédommagement, la France occupe la région industrielle de la Ruhr. Les Allemands vivent cet accord comme une humiliation. Ce sentiment est exploité par Adolf Hitler, le chef du parti nazi. Il fait de la fierté nationale et de la supériorité allemande le thème central de son programme électoral qui ne tarde pas à rencontrer un écho favorable au sein d'une population démunie et humiliée.

En Russie, les défaites de la première guerre mondiale sur le front de l'Ouest, après celle subie en 1905 contre le Japon, érodent la légitimité du tsar Nicolas II. Les pénuries et les réquisitions entretiennent un sentiment d'injustice au sein de la population. Les mots d'ordre de Lénine, le chef du mouvement révolutionnaire *bolchevik* – « *usines aux ouvriers, terres aux paysans, paix aux peuples* » – deviennent de plus en plus populaires. En octobre 1917, les *bolcheviks* renversent le tsar et signent à Brest-Litovsk, le 3 mars 1918, la paix avec l'Allemagne. La France et l'Angleterre interviennent militairement afin de rétablir l'Empire, mais la résistance des Russes est la plus forte. Staline, qui s'empare du pouvoir après la mort de Lénine en 1924, peut ensuite imposer un socialisme autoritaire.

À la fin de la première guerre mondiale, l'Europe change de visage. Héritage du Moyen Âge, les empires disparaissent, alors que les démocraties sont confrontées à de nouvelles idéologies qui ébranlent les consciences. Un nouveau conflit mondial se prépare.

1. La république est proclamée le 11 août 1919 (constitution de Weimar).

Entre polities et transpolities

La stabilité oligopolaire rend possible une distinction tranchée entre la guerre et la paix. Le temps de paix favorise les relations et les échanges qui, pour demeurer pacifiques, exigent la loi et le droit. La diplomatie devient l'autre instrument de la politique extérieure à côté de la guerre. De ce fait, la transpolity tend à se transformer en quasi-polity.

Les rapports de la guerre et de la paix sont très différents selon les jeux transpolitiques. Dans le mode tribal, où tous les segments alternent les rôles politiques et transpolitiques, la guerre et la paix sont également en alternance perpétuelle. Dans le mode politique et les jeux transpolitiques instables, la guerre l'emporte décidément sur la paix, jusqu'à ce qu'une unification politique ultime impose une paix durable. En effet, tout jeu instable conduit à la victoire d'une polity sur les autres et à l'unification politique. Celle-ci débute à une échelle des plus modestes, dans un cadre tribal ou de cités villageoises.

Dès ce stade modeste, la première unification accomplie met en contact la nouvelle polity avec des polities dispersées ou d'autres ayant bénéficié d'une unification analogue. Dans le premier cas, la tentation est irrésistible d'user de la supériorité en puissance, pour conquérir à peu de frais les petites polities dispersées. Dans le second, une transpolity instable de dimension supérieure conduira à une nouvelle unification, et ainsi de suite jusqu'au triomphe final d'un empire. Un empire continental impose la paix aux peuples soumis à son pouvoir. La guerre ne disparaît pas, mais ressurgit sous deux formes, la guerre civile dans les périodes interdynamiques et la guerre de harcèlement des tribus intérieures ou périphériques.

Il en va tout autrement dans le jeu oligopolaire stable et dans le cas de l'Europe jusqu'en 1914 et même 1933. La guerre et la paix sont deux situations opposées de manière d'autant plus tranchée que la guerre se termine officiellement par un traité de paix. Pendant la paix, les particuliers des différentes polities peuvent entrer en relation à leur convenance et dans tous les domaines. Les polities, de leur côté, restent en contact permanent par l'intermédiaire de la diplomatie. Celle-ci grandit et devient le second instrument de la politique extérieure, après la guerre, qui demeure le dernier

recours. Mais toute relation humaine peut devenir conflictuelle, tout conflit devenir violent et toute violence dégénérer en lutte à mort. La seule solution est de soumettre les conflits à la loi et au droit. C'est pourquoi le jeu oligopolaire produit du droit international sur le modèle des droits internes de chaque politie et pourquoi c'est une exclusivité européenne.

L'imposition d'un droit international ne se limite pas aux relations pacifiques en temps de paix. Il gagne aussi bien la guerre et se développe en droit de la guerre, dans deux directions principales. L'une précise le traitement à réserver aux non-combattants en temps de guerre et en cas d'occupation du territoire ennemi. L'autre direction concerne l'aspect proprement militaire de la guerre. Des règles très précises ont fini par s'imposer. La domestication et même la civilisation de la guerre ont pu être portées à des hauteurs inconnues avant et ailleurs, par la seule raison que le jeu oligopolaire impose une stratégie défensive de la sécurité et que le principe de l'équilibre permet de limiter les enjeux et les engagements, après que la diplomatie a échoué et avant qu'elle reprenne les choses en main.

S'il y a des lois et du droit, on se retrouve en politie, mais, si la guerre demeure un recours, on est encore en transpolitie. Le jeu oligopolaire est conduit à une situation intermédiaire de **quasi-politie**. L'élément « politie » de l'expression n'est pas justifié seulement par la production de lois et de droits, mais encore par la possibilité de les faire respecter. Dans une politie en bonne et due forme, la loi et le droit sont imposés par le pouvoir politique désigné par le régime politique en vigueur. Le « quasi » de l'expression souligne l'absence de ce pouvoir politique institué et constitué au niveau transpolitique, où il est remplacé par l'accord entre les polities participant au jeu. Or, elles ont tout intérêt à contribuer à la production d'un droit international, à le respecter et à le faire respecter, puisqu'il est au service de l'équilibre, de la perpétuation des acquis et des relations en temps de paix. Mais le « quasi » marque aussi que le recours à la violence n'est ni prohibé ni aboli, si bien que la guerre peut toujours éclater et échapper à tout contrôle, pour suivre sa logique propre. C'est ce qui s'est passé à la surprise générale en 1914-1918, et qui a fait basculer l'Europe et le monde dans les horreurs du xx^e siècle, le siècle probablement le plus tragique de toute l'histoire humaine jusqu'ici.

Madame de Staël



DR

Bien qu'appartenant traditionnellement à la littérature, le personnage de la baronne Germaine de Staël-Holstein (1766-1817) déborde les cadres étroits où l'on voudrait l'enfermer : si l'histoire littéraire laisse d'elle l'image d'une femme excessivement sentimentale, tyrannique en amitié et en amour, on oublie qu'elle était une femme de son temps, son œuvre étant étroitement liée aux circonstances politiques de son siècle.

Sa notoriété naît en 1788, quand sont publiées ses *Lettres sur J.-J. Rousseau*, éloge vibrant du philosophe, sous une forme nouvelle pour l'époque : il ne s'agit plus de faire une critique de l'œuvre basée sur des critères abstraits extérieurs à l'œuvre elle-même, mais de trouver en soi les raisons de l'admiration qu'on éprouve.

Marquée par la philosophie des Lumières, elle accueille favorablement la Révolution. Elle publie en 1793 ses *Réflexions sur le procès de la Reine*, plaidoyer en faveur de Marie-Antoinette, femme humiliée, accusée de fautes qu'elle n'a pas toutes commises. Elle y dénonce les misères de la condition féminine, de sa régression malgré la Révolution, ou des malheurs des femmes condamnées par leur position dans la famille patriarcale. Cela déplait à Bonaparte, à qui on doit un Code civil français répressif à l'égard des femmes, mises sous tutelle, perdant les droits et les acquis de la Révolution qu'elles vont mettre plus d'un siècle à recouvrer.

En raison de sa vive opposition à Napoléon I^{er}, Germaine de Staël devra passer une grande partie de sa vie en exil. Ses pérégrinations l'emmèneront à voyager à travers l'Europe (Suisse, Angleterre, Suède, Russie...).

De la littérature dans ses rapports avec les institutions sociales paraît en 1800. Cette étude de l'évolution de la littérature et de la pensée à travers les différents types de sociétés, de gouvernements et de religions, est un plaidoyer pour les Lumières et pour la perfectibilité. La baronne y propose de puiser des thèmes nouveaux dans le passé national, réhabilite le Moyen Âge chrétien,

prédit le progrès par la philosophie. Cet hymne à la gloire de la littérature, au sens de « sciences humaines », foisonnant d'idées neuves, est mal accueilli par l'Empereur et par les milieux réactionnaires en politique et en littérature.

En 1807, Mme de Staël publie *Corinne ou l'Italie*, dans lequel l'héroïne incarne l'avenir de l'Italie à la recherche de son indépendance. Très ambitieux, ce livre répond aux questions que posent non seulement la philosophie, la religion, la politique ou l'histoire, mais aussi les beaux-arts et la poésie.

De l'Allemagne (publié seulement en 1814) naît d'un séjour dans ce pays. M^{me} de Staël y dépeint une Allemagne sentimentale et candide, image qui eut une grande influence sur le regard que les Français ont porté sur ce pays durant tout le XIX^e s. C'est la « suite » de *De la littérature*, qui appelait les Français à renouveler leurs modèles, à sortir des limites trop strictes du classicisme d'où bien peu cherchaient à s'évader, et que le pouvoir en place maintenait fermement. M^{me} de Staël reprend avec plus de force encore quelques idées essentielles : le refus des règles étroites d'une critique formelle, la recherche de thèmes nouveaux dans l'histoire des nations, leurs légendes, leurs mythologies, l'ouverture vers les autres peuples et leurs richesses, et celles des mondes inconnus du rêve et de l'imaginaire. Elle découvre une philosophie idéaliste issue de Kant, capable de nourrir la philosophie française. Elle refuse désormais la morale de l'intérêt bien entendu, le pragmatisme et le matérialisme, qu'elle remplace par la morale du devoir et la notion d'enthousiasme, pendant que grandit en elle l'idée de la mélancolie enrichissant la poésie et le théâtre, sur lesquels elle écrit des chapitres capitaux pour le romantisme français en formation. Son refus des préjugés et des interdits en tout genre est poussé plus loin encore que dans ses précédents ouvrages, car il faut apprendre à connaître une poésie et un théâtre novateurs et entièrement libres dans leur conception et dans leur construction, ce que n'offrent plus les Français depuis longtemps.

M^{me} de Staël devait écrire *De la Russie* que sa mort laissa inachevé, où elle décrivait un pays éloigné de ses connaissances et de sa culture, qui s'offrait à elle comme l'annonce d'une Asie fabuleuse.

Très vite après sa mort, elle n'est presque plus lue. Son style trop sentimental et ses idées nébuleuses et manquant d'originalité sont critiqués. Pourtant, on trouve aujourd'hui à travers son œuvre une femme moderne, voyageant, auteur féministe, indépendante, passionnée par des idées de liberté et considérée comme une adversaire dangereuse par Napoléon Bonaparte.

Les autoportraits de Rembrandt Harmenszoon van Rijn (1606-1669)

Passionné par l'art de grands maîtres tels que Raphaël, Léonard de Vinci, Palma Vecchio, Mantegna, Le Corrège ou Giorgione, le jeune Hollandais étudie très tôt et de manière assidue l'ensemble de leurs œuvres. La nature devient alors son guide, car pour lui, la représentation de la réalité est la condition essentielle à la naissance d'un chef-d'œuvre. Formé par des adeptes du Caravage, ce courant clair-obscur, l'artiste apprend à jouer dans ses tableaux de l'ombre et de la lumière. Grand dessinateur, modeler et coloriste, il réalise des œuvres remarquables, devenant même dès 1634 un portraitiste très en vogue. Son usage des couleurs, qui rend de façon étonnante l'impression d'espace et de profondeur⁽¹⁾, et son traitement de la lumière sont particulièrement appréciés. Mais, peu à peu, ses finances se dégradent et sa peinture cesse de se vendre au profit des « clairistes » installés en Italie. Il aura produit durant sa vie, chose rare, une centaine d'autoportraits.

Né à Lesde, Rembrandt est très vite attiré par la peinture. Sa famille l'envoie alors chez un parent, le peintre Jacob van Swanenburgh, où il reste trois ans avant de poursuivre ses études chez Pieter Lastman à Amsterdam et de revenir à la maison paternelle pour fonder un atelier. En 1631, il se fixe dans la capitale, où il aura de nombreux élèves dont certains deviendront célèbres comme Ferdinand Bournonville ou Gerbrand van den Eeckhout. Très dépensier, il se retrouve, après la mort de sa femme Saskia, endetté et mis en faillite par ses créanciers. Bientôt considéré comme excentrique, procédurier, mais aussi comme un peintre manquant de « fini », il connaîtra la ruine, la marginalité et la médisance. Jusqu'au bout, il poursuivra son travail mais ses tableaux ne retrouveront leur succès qu'au début du XVIII^e siècle.

Tout au long de sa vie, Rembrandt se représente à travers ses peintures, dessins et gravures, constituant une véritable œuvre autobiographique, noyau de son œuvre artistique. Jeune, il prend des expressions quasi clownesques, s'amusant à reproduire ses émotions, comme dans *Autoportrait aux yeux écarquillés* (1630). Puis, à l'apogée de sa carrière, il se peint en élégant gentilhomme, exposant son désir de reconnaissance aux yeux du monde : *Autoportrait, âgé de 34 ans* (1640). Il souffre que son art ne soit pas reconnu aux Pays-Bas au même titre que la poésie et expose l'image de lui dont il se sent digne. Peu à peu, ses traits se marquent et ses rides se creusent : il ne s'apar-

gne rien et exprime le passage du temps avec une sincérité incomparable. À la fin de sa vie, on le voit religieux (*Autoportrait en Apôtre Paul*, 1661), l'air pensif sous une lueur de plus en plus sourde. Dans l'humilité et la simplicité, son regard devient sage puis résigné. Mais son visage, même brossé à gros traits, parle toujours autant (*Rembrandt en Zeuxis riant*, 1662).

Les portraits de Rembrandt nous bercent des émotions qu'il s'est appliqué à transmettre par l'intermédiaire du cœur et du pinceau, entre rayon de soleil et ombre cristalline. Il savait manier avec intelligence couleur brute et intériorité lumineuse. Plus tard, Victor Hugo dira même de l'artiste qu'il peignait avec une palette « *barbouillée de soleil* ».

Chez Rembrandt, explique l'historien de l'art Simon Schama, il n'y a pas d'horizon ou de possible échappée, l'espace se resserre sur le sujet et s'ouvre aux spectateurs. Les surfaces grumeleuses, les touches visibles et l'impression d'inachèvement participent à solliciter le regard sans chercher à le séduire par l'éloquence. À travers ses autoportraits, Rembrandt souhaiterait simplement, en tant que conscience individuelle construite grâce à la réalisation de son art, aller à la rencontre d'une autre conscience individuelle : le spectateur. Au diable les « cabotinages spectaculaires », l'artiste décline sa démarche picturale, comme l'ont aussi fait Titien, puis plus tard Cézanne ou Monet, pour lesquels le geste doit l'emporter sur l'image. Avec le temps, le toucher distance encore davantage la vue qu'il souhaite éviter nos regards indiscrets (*Autoportrait à 63 ans*, 1669) ou préparer sa disparition du monde visible.



Autoportrait, 1642. The Royal Collection, Londres.

Inspiré par la réussite de Rubens, Rembrandt rêvait lui aussi d'intégrer l'élite culturelle. Il sera pourtant rattrapé par sa condition d'artisan. Néanmoins, en cherchant sans relâche sur son propre visage la vérité, il aura réussi à saisir le Temps.

Aujourd'hui, l'ensemble de ses œuvres habite les plus grands musées du monde, du Rijksmuseum aux Pays-Bas en passant par la National Gallery de Londres ou le Louvre. Elles trônent désormais parmi les plus éminentes réalisations artistiques de l'Histoire.

1. Technique *impasto* : relief donné par la peinture posée localement en couches épaisses. Les zones foncées étaient très peu chargées en matière et les zones lumineuses étaient très épaisses.

La langue française d'aujourd'hui est le fruit d'un amalgame heureux entre la langue qui se diffusa à partir de l'Île-de-France et toutes celles qui s'étaient développées dans les autres provinces. Cette diversité d'origine, plus tard uniformisée de façon plus ou moins autoritaire, explique pourquoi chaque mot de la langue française a une histoire, pourquoi notre langue apparaît à la fois si belle et si complexe aux étrangers. Car même si notre langue, comme toute langue vivante, continue d'évoluer, elle conserve toutefois des règles fixes, des invariants qu'il est bon de rappeler.

Vertu n'est pas **verrue**.

Quelle étrange affaire que celle-ci ! Deux noms féminins dont l'un est privé de l'« e » que l'autre prend ! L'envie (encore un féminin) est bien grande, pour certains, soucieux d'uniformité et de sérénité intérieure, d'ajouter un « e » à vertu, acte que la philologie jugerait scandaleux. « *Vertue* », une écriture bien disgracieuse, une **verrue** que la **vertu** ne saurait supporter !

Encore une fois, la connaissance de la langue latine donne toute sa lumière à l'obscurité apparente ! Le latin, tout comme l'allemand, connaît la déclinaison (désinences placées en fin de mot, différentes selon la fonction dans la phrase) que le français ignore. « Vertu » est issu du latin *virtus* où les désinences étaient adjointes directement au radical. « Verrue », issu de *verruca*, avait une voyelle d'appui, le « a » qui, au fil du temps, s'est mue en cette fameuse lettre « e ».

Cette même différence grammaticale distingue *statue* de *statut* !

« *Je n'ai pas encore vu un homme qui aimât la vertu autant qu'on aime une belle apparence.* » Confucius, *Entretiens*.

1. Cette page n'entre pas dans le périmètre retenu pour l'oral du cycle de perfectionnement au commandement.

Le comité pédagogique

sous le patronage du général d'armée aérienne Jean-Paul Paloméros,
chef d'état-major de l'armée de l'air

Jean-Marc Laurent, *général de division aérienne, secrétaire général du comité pédagogique, et directeur du Centre d'études stratégiques aérospatiales.*

Jean Tulard, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

Jean Baechler, *de l'Académie des sciences morales et politiques.*

André Lewin, *ambassadeur de France.*

Denise Flouzat, *recteur d'académie, professeur des universités et ancien membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

Martine Méheut, *présidente de l'Association européenne des enseignants.*

Jean-Yves Daniel, *inspecteur général de l'Éducation nationale.*

Patrick-Louis Hubert, *magistrat consulaire – juge au tribunal de commerce de Paris.*

Patrick Facon, *directeur de recherche au Service historique de la Défense, enseignant chercheur à l'université de Saint-Quentin-en-Yvelines.*

François Pernot, *maître de conférences en histoire moderne.*

Hervé Coutau-Bégarie, *directeur d'études à l'École pratique des hautes études.*

Alain Bévillard, *général de corps aérien, ancien inspecteur de l'armée de l'air.*

Les Carnets du Temps

Centre d'enseignement militaire supérieur Air

1 place Joffre
75700 PARIS SP 07

B.P. 43

www.eoda.air.defense.gouv.fr